Archives parlementaires

Discussion sur le tribunal de cassation, lors de la séance du 25 octobre 1790

abbé Maury, Maximilien François Marie Isidore Joseph de Robespierre, Isaac René Guy Le Chapelier

Citer ce document / Cite this document :

abbé Maury, Robespierre Maximilien François Marie Isidore Joseph de, Le Chapelier Isaac René Guy. Discussion sur le tribunal de cassation, lors de la séance du 25 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 37;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8738_t1_0037_0000_5

Fichier pdf généré le 07/07/2020

idées. Je demande donc qu'on décide si on s'occupera du tribunal de cassation avant de discuter le projet d'une haute cour nationale. Quand cette question sera décidée, la discussion s'établira sur le système général, puis article par article.

M. **Duport.** Il est extrêmement nécessaire que les éléments soient d'abord établis. L'organisation générale des jurys devrait être décidée avant qu'on eût fait l'application d'un tribunal particulier. Lundi prochain, ce travail sera proposé à l'Assemblée ; quand il sera terminé, quand le tribunal de cassation sera formé, la haute cour nationale aura tous les éléments qui entreront dans sa composition.

M. **de Cazalès.** J'appuie les observations qui viennent d'être faites, mais je demande en même temps que vous décrétiez des lois sur les crimes de lèse-nation. Ce crime n'a été que trop longtemps indéfini, et la postérité n'apprendra pas sans surprise que les législateurs ont créé un tribunal et que des juges ont osé juger avant que la véritable acception du mot *crime de lèse-nation* ait été fixée.

M. **Démeunier.** Il y a dix mois que ce travail est fait ; il reste encore à graduer les peines ; ce code sera bientôt achevé. Le projet qu'on vous propose aujourd'hui est une organisation définitive dans la Constitution : si l'on veut un tribunal provisoire, quand les nouveaux tribunaux seront établis, il sera facile de le trouver.

(L'Assemblée délibère et décide qu'elle s'occupera du tribunal de cassation avant de discuter le projet d'organisation de la haute cour nationale.)

M. **l'abbé Maury.** Pour épargner véritablement le temps de l'Assemblée, il me semble qu'il serait convenable de commencer par le code pénal et par les jurys, sur lesquels nous n'avons pas tous les mêmes idées : réglons les jurys dans les tribunaux ordinaires ; nous verrons alors si nous établirons un grand jury pour la haute cour nationale.

M. **Robespierre.** Vous avez une disposition plus pressante, plus importante à prendre en ce moment ; il existe un tribunal inconstitutionnel et frappé de la haine de tous les bons citoyens ; vous ne pouvez le laisser subsister : je demande que sur-le-champ il soit supprimé. (*On applaudit.*)

M. **Le Chapelier.** Deux propositions viennent d'être faites : l'une est une motion d'ordre, l'autre est une motion contre un tribunal : sur la première, je remarquerai que nous avons bien décrété d'une manière générale que les délits seraient jugés par un jury ; nous pouvons décider de même qu'un grand jury sera affecté à la haute cour nationale. Cependant je ne me dissimule pas que la discussion serait plus utile si la loi des jurys était portée.

Quant au code pénal, il y a eu dans tous les gouvernements des crimes qui mettaient la chose publique en danger, et le code à établir ne sera pas plus difficile que la définition de ces crimes. J'observerai, sur la seconde motion, que j'ai déjà fait remarquer à l'Assemblée l'impossibilité de conserver le Châtelet ; j'ai annoncé qu'après l'organisation de la haute cour nationale nous provoquerions l'établissement d'un tribunal provisoire. On propose aujourd'hui de supprimer entièrement le Châtelet ; cette proposition est trop étendue. La cessation de ses fonctions, quant aux procédures civiles et criminelles ordinaires, serait de la plus fâcheuse conséquence ; mais on peut sans inconvénient lui retirer la connaissance des crimes de lèse-nation.

M. Chabroud appuie cet amendement, que M. Robespierre adopte.

On demande à aller aux voix.

M. **l'abbé Maury.** Je demande à observer au comité de Constitution qu'il doit apporter d'autant plus d'attention au jury... (*On observe que ce n'est pas la question.*) Il nous propose la chose du monde la plus monstrueuse en législation. Quant au Châtelet, comme il ne peut juger que sur votre propre renvoi, je ne vois pas un grand inconvénient à ce qu'il reste saisi de la connaissance des crimes de lèse-nation. Si vous voulez le remplacer par des juges choisis par le peuple, attendez que ces juges soient nommés... (*On demande à aller aux voix.*) Nous n'avons que trois partis à prendre : ou créer une commission, ce qui répugnera sans doute à cette Assemblée ; ou attendre, ce qui me paraît le plus sage ; ou donner congé à tous les scélérats qui voudraient attaquer la nation.

L'Assemblée délibère et décrète ce qui suit :

« L'Assemblée nationale décrète que l'attribution donnée au Châtelet de juger les crimes de lèse-nation, est révoquée ; et, dès ce moment, toutes procédures faites à cet égard, par ce tribunal, sont et demeurent suspendues. »

M. **de Foucault.** Je suis autorisé, plus que qui ce soit, à vous engager à prendre en considération les arrestations des comités de recherches nationaux. Un homme très respectable et très respecté, puisque c'est un général d'armée... (*On demande à passer à l'ordre du jour.*) Il faut aujourd'hui rendre la liberté aux personnes injustement accusées. (*Il s'élève des murmures.*) Puisque nous ne pouvons parvenir à détruire le comité des recherches, je demande qu'on augmente ses droits, et qu'à celui de faire arrêter, on ajoute celui d'absoudre.

M. **Voidel.** Je ne monte pas à cette tribune pour excuser le comité des recherches ; il n'a jamais été dirigé dans sa conduite que par le zèle le plus pur et le plus infatigable. Je n'ai pour objet que de vous instruire d'un nouvel événement. On a arrêté à Mâcon M. de Bussi et huit autres personnes violemment soupçonnées d'un projet de conjuration contre l'Etat. Deux autres personnes, arrêtées au pont de Beauvoisin, sont violemment soupçonnées de complicité. La présence de M. de Bussi à Mâcon peut occasionner une fermentation dangereuse pour lui. Je demande, comme vous l'avez ordonné au sujet de M. Trouard, que M. le président se retire pardevers le roi pour le prier de faire transporter à Paris ces différentes personnes sous bonne et sûre garde.

M. **l'abbé Maury.** Je demande que, si l'accusation n'est pas fondée, les membres du comité des recherches puissent être pris à partie.

M. **Prieur.** Je ne crois pas qu'on puisse faire droit à l'instant sur la demande de M. Voidel, et je propose d'ajourner à demain, pour que le comité nous présente les détails sur cette affaire.

M. **de Sérent.** Quoique je n'aie pas de détails